

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout achat effectué par un professionnel auprès de la SAS COUSIN, dont le siège social est situé 4 Rue des Champs 62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM, FRANCE, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-Sur-Mer sous le numéro 341 906 261, Tél : 03 21 07 45 43, Email : [contact@bac-cousin.fr](mailto:contact@bac-cousin.fr)

Les conditions générales déterminent les règles auxquelles est soumise la vente d'un produit de la SAS COUSIN, étant entendu que le terme " Produit " désigne tout bien fabriqué ou vendu par la société SAS COUSIN. Le terme " Vendeur " désigne la SAS COUSIN, et le terme " Acheteur " désigne le client professionnel qui commande un ou plusieurs produits.

Les présentes conditions régissent toute commande ou contrat dont elles font partie intégrante.

### **Article 1 – Contenu et champs d'application**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société COUSIN et de ses clients professionnels dans le cadre de la vente de ses produits.

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du vendeur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de la SAS COUSIN, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la SAS COUSIN à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

La SAS COUSIN conçoit et personnalise en fonction des besoins de ses clients des bacs à destination des abattoirs mais également pour la collecte des co-produits etc... conformes aux normes vétérinaires d'usage et aux critères techniques du centre de ramassage destinés aux professionnels. (Bacs d'équarrissage en polyester armés de fibre de verre, cuves en polyester). Ils peuvent être utilisés dans l'industrie et dans la collecte des déchets plus classique. (Déchets station d'épuration, industrie manufacturière)

La société commercialise également des produits de négoce tels que des poubelles, sacs bio-kraft...

La SAS COUSIN propose la possibilité d'un marquage suivant règlement européen CE1774/2002 en catégorie 1-2-3. Toute vente effectuée par la SAS COUSIN implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur professionnel aux présentes conditions générales de vente.

### **Article 2 – Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la SAS COUSIN, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### **Article 3 – Commandes**

#### **3.1 – Définition**

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par la SAS COUSIN.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

#### **3.2 – Modification**

La commande doit être confirmée par un écrit ou un mail comportant la mention « *bon pour accord* » et la signature du client. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le vendeur, que si la demande est faite par écrit, y compris courrier électronique, et est parvenue au vendeur, au plus tard 8 jours après réception par la SAS COUSIN de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, la SAS COUSIN sera déliée des délais convenus pour son exécution.

#### **Article 4 – Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La SAS COUSIN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### **Article 5 – Rabais et ristourne**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la SAS COUSIN serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur professionnel de certaines prestations.

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque;
- soit par carte bancaire ;
- soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, le professionnel devra verser un acompte de 10% minimum du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **Article 7- Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la SAS COUSIN une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

#### **Article 8 - Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur professionnel ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SAS COUSIN.

#### **Article 9 - Clause de réserve de propriété**

La SAS COUSIN conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la SAS COUSIN se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

#### **Article 10 - Livraison et transport**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise au professionnel ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

##### **10.1 - Délais de livraison**

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

La SAS COUSIN s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le vendeur.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables au fournisseur.

### **10.2 – Risque lié au transport**

Le risque du transport est supporté en totalité par la SAS COUSIN.

Le transfert des risques de perte ou dommage se fera à l'Acheteur au moment de la livraison.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les cinq jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

### **10.3 – Réception et réclamation**

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la SAS COUSIN que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois jours prévus ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du vendeur, obtenu par courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, le client ne pourra demander au vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

#### **10.4 – Résolution**

En cas de retard supérieur à 90 jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur qui récupérera alors l'acompte versé par lui au fournisseur.

#### **Article 11 - Impôt et taxe**

Le prix du Produit est compris hors taxe et droits de douane. L'Acheteur s'engage à payer toute taxe et tout droit liés à la vente du Produit ou, le cas échéant, à les rembourser au Vendeur.

#### **Article 12 - Force majeure**

La responsabilité de la SAS COUSIN ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

La force majeure désigne un événement dont le vendeur ne peut raisonnablement avoir la maîtrise.

De convention expresse, un événement de force majeure ne saurait en aucune circonstance faire obstacle au paiement à bonne date du prix convenu.

Si la date convenue pour la livraison du Produit ne peut être respectée du fait des causes susmentionnées, le Vendeur bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier ces perturbations.

#### **Article 13 - Délai de rétractation**

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

#### **Article 14 - Acceptation de l'acheteur**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

#### **Article 15 - Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ; l'application de la convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée.

Les conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Boulogne Sur Mer.

Fait à St Martin Lez Tatinghem,,  
Le 1° Octobre 2022